TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2025-006

OBJET : ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR LE PERSONNEL DU POLE PETITE ENFANCE POUR L'ANNEE 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M. FRANCOIS SANTO, PSYCHOLOGUE CLINICIEN LIBERAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de janvier ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Principal 2025 en cours d'élaboration ;
Considérant que Monsieur François SANTO, psychologue clinicien libéral, s'engage à fournir une prestation en participant, en tant que psychologue, aux entretiens individuels des professionnelles de la Maison de la Petite Enfance ;
Vu la convention de partenariat établie ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** l'exercice d'entretiens professionnels pour le personnel du pôle Petite Enfance, par un psychologue clinicien.

ARTICLE 2 : **DE VALIDER** à ce titre la convention de partenariat avec Monsieur François SANTO, psychologue clinicien libéral, pour l'année 2025, avec les modalités d'intervention suivantes :

Analyse des pratiques professionnelles	Tarif TTC
- Maison de la Petite Enfance : Entretiens psychologiques individuels – Année 2025 4 interventions de deux heures de 18h à 20h (une par trimestre)	4 interventions x **200,00€**
TOTAL	**800,00 €**

ARTICLE 3 : **DE MANDATER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes les démarches nécessaires en rapport.

ARTICLE 4 : **DE PREVOIR** les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Principal 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 04 FEV. 2025
et publié, affiché ou
notifié le 04 FEV. 2025
Le Maire.

MAIRIE DE TORCY

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, d'une part :

RAISON SOCIALE : Mairie de Torcy– Pôle Petite Enfance
NUMERO DE SIRET : 217 105 402 000 10
Adresse : 4 Place de la République – 71210 TORCY
Téléphone : 03 85 77 05 05
Représentée par Monsieur Philippe PIGEAU, en qualité de Maire,
Dénommée L'Organisateur,

Et, d'autre part,

RAISON SOCIALE : M. François SANTO, psychologue clinicien libéral
NUMERO DE SIRET : 533 987 921 000 20
NUMERO ADELI : 71 9302929
Adresse : 23 rue Albert 1er – 71200 LE CREUSOT
Tel : 07 83 44 41 84

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

M. François SANTO s'engage à fournir une prestation en participant, en tant que psychologue, à l'Analyse des Pratiques Professionnelles pour les personnels du Pôle Petite Enfance de Torcy.

Article 2 - Missions

M. François SANTO interviendra au sein du groupe de professionnelles. Il sera amené à animer des échanges avec les participants.

Article 3 - Modalités d'organisation

M. François SANTO interviendra selon les modalités ci-dessous :

Lieu des ateliers :
Maison Petite Enfance – 212 Avenue de Conselve, 71210 TORCY

Planning des interventions :
Quatre interventions de deux heures de 18h à 20h, au cours de l'année 2025 (Une par trimestre) .

Article 4 : Obligations des parties

M. François SANTO s'engage à honorer les séances telles que décrites aux articles 1 et 3 de la présente convention.

L'organisateur s'assure de l'organisation des séances.

Article 5 – Modalités financières

Pour la prestation, **M. François SANTO** recevra la somme de 200 € TTC (Cent Euros toutes taxes comprises) pour la séance réalisée.
La rémunération sera donc de 800€ TTC (huit cents euros Toutes Taxes Comprises). L'ORGANISATEUR versera ainsi le paiement en plusieurs fois sur présentation de factures et sur présentation d'un RIB, par mandat administratif).

Article 6 – Autres obligations

Les deux parties s'engagent à se communiquer toute information concernant cette mission, notamment en cas de changement de dates et lieux.

Le lien avec l'équipe est assuré tout au long de l'action par la responsable du service Petite Enfance.

Article 7 : Assurances

Le Producteur déclare avoir souscrit une assurance-responsabilité civile. L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public dans son lieu.

Article 8 – Clause suspensive

En cas de non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. Cette convention est conclue pour la durée de la mission.

Fait à Torcy, le 20/01/2025

Le psychologue,
M. François SANTO

L'organisateur,
M. Philippe PIGEAU,
Maire de Torcy

MAIRIE DE TORCY 71210